M.R.B.C. – **A.A.T.L.**
Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : DMS JFL/2311-0036//01/2009-479/PR
N/réf. : AVL/ah/UCL-2.24/S493
Annexe : 1 dossier comprenant 5 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Rue de Linkebeek, 9-11. Moulin Crockaert. Transformation et rénovation du bâtiment principal. Avis préalable à l'introduction de la demande de permis unique.
Dossier traité par M. J.-Fr. Loxhay.

En réponse à votre courrier du 12 janvier 2011 sous référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 19 janvier 2010 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les **remarques** suivantes.
Elle demande d'effectuer une étude préalable du bien dans l'objectif de pouvoir évaluer les interventions proposées en connaissance de cause, ce qui est impossible dans l'état actuel du dossier.

L'arrêté du 08/08/1988 classe comme monument les façades, les mécanismes et le bief du moulin. La demande est introduite préalablement à l'acquisition éventuelle du bien par le demandeur qui souhaite transformer le bâtiment principal du site en habitation trois chambres.

Historique du moulin
L'existence d'un moulin à cet endroit remonte au XVe siècle. Construit sur la rive gauche du Linkebeek, en amont de la chaussée d'Alsemberg dans le hameau de Calevoet, un premier moulin à papier est cité dans les documents d'archives de 1476 et puis en 1563. Ravagé par le feu, ce moulin est reconstruit avant 1605. Au XVIIIe siècle, un moulin appelé *Den Niewen Bauwenmolen*, est transformé pour moudre le grain par octroi du 17/08/1718. Ce bâtiment sera profondément transformé vers 1840-41 par Henri Crockaert qui lui laisse son nom. Le moulin fonctionnera jusqu'après la seconde Guerre (Wauters, *Histoire des Environs de Bruxelles*, 1855, édition augmentée de 1973, Bruxelles, p. 257. *Atlas du Sous-sol archéologique de la Région de Bruxelles. Tome 3 Uccle*, Bruxelles, 1993, p. 108).
Le moulin Crockaert est l'un des rares moulins de ce type en Belgique, c'est-à-dire à 4 meules actionnées par la même roue à aubes 'en dessus'. Il s'agit aussi du seul moulin de ce type en ordre de marche en Région bruxelloise.

L'ensemble se compose de plusieurs corps de bâtiments regroupés autour d'une cour pavée rectangulaire. Le bâtiment principal, qui fait l'objet de la présente demande, abrite le moulin et le logement. Il est disposé perpendiculairement au bief alimenté par le Linkebeek qui longe sa façade latérale sud.

La partie abritant les mécanismes du moulin constitue sans doute le noyau le plus ancien de la construction. Dans sa forme actuelle, la construction remonte pour la plus grande partie au XIXe siècle, lorsqu'elle a été rehaussée pour répondre à la nouvelle organisation de travail de mouture du grain. Quant au « pigeonnier », il date probablement du XXe siècle.

Aujourd'hui, la vaste construction de brique compte trois niveaux avec toiture à deux versants. La façade sur cour (façade ouest) est ponctuée de 5 travées de fenêtres. La travée du milieu, légèrement décentrée comprend des baies de plus grandes dimensions, surmontées d'une fermette débordante destinée à protéger la poulie qui servait au levage des sacs de grains. A l'arrière, le bâtiment se caractérise par une façade aveugle basse recouverte d'une imposante toiture recouverte de tuiles.

Projet de transformation
Tant l'affectation d'origine que le gabarit et l'organisation en plan du bâtiment rendent possible de renforcer la fonction de logement dans le respect de sa valeur patrimoniale. La CRMS ne s'oppose donc pas au principe d'y aménager un logement de qualité qui réponde aux attentes actuelles en matière de confort. Elle comprend que cette option induira inévitablement des interventions sur le bien.

Les deux interventions majeures prévues sur les plans sont le percement de la façade est, destinée à l'appropriation d'un espace à vocation industrielle comme séjour ainsi que la réorganisation de la circulation verticale intérieure et la récupération de surfaces sur les espaces du moulin. Les propositions telles qu'elles sont effectuées pour l'instant ne sont pas acceptables. Toutefois, la CRMS ne dispose pas des informations minimum pour émettre un avis plus circonstancié faute d'une connaissance approfondie du bâtiment.

Par conséquent, la Commission demande d'effectuer une étude de l'évolution historique du bâti dans l'objectif de déterminer avec plus de précision les différentes phases de construction qui ont mené à la configuration actuelle de l'immeuble et à la juxtaposition de locaux à des niveaux différents.
Elle invite les demandeurs à contacter la Direction des Monuments et des Sites qui pourra les accompagner à réaliser cette étude (iconographique mais aussi matérielle). La CRMS se tient également à leur disposition pour les aider à mener le projet à bien.

Les recherches préalables porteront aussi sur l'évolution des autres éléments du site pour lesquels des projets de réaffectation semblent également en cours. Il s'agit de constructions plus modestes qui abritaient probablement les écuries et les étables qui ne sont toutefois pas sans intérêt par rapport à l'organisation de l'ensemble.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f.f.